

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

*République française
Liberté – Egalité - Fraternité*

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 29 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.

sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.

Conseillers en exercice :

Etaient présents :Philibert BERRIER-Marie-Pierre HOLVOET-Michel VIVIEN-Gladys BECQUART-Jeannot EVRARD-Richard NOWAK-Laure BLASZCZYK-Maryvonne BAYART-Daniel PETIT-Martine DERLIQUE-Serge BOY-Dany DEGARDINS-Marie-Rose DUCROCQ-Philippe DUMOULIN-Brigitte KUBIAK-Alain DELALEAU-Ingrid STIEVENARD-René BECOURT-Véronique CLERY-Guy BETOURNE-Vicky DISSOUS-Hervé DUQUESNE-Carine RENAULT-Cécile LEPICARD-Jean-Philippe VISEUX-Bruno ROUX-André THELLIER-Franck FOUCHER-Valérie WATTE-Joël CATHELAIN-Michèle JACQUET-

Absents ayant donné procuration : France LEBBRECHT à Philibert BERRIER

Etait absent : Véronique LAURENT

Jeannot EVRARD a été élu Secrétaire de Séance

ORDRE DU JOUR

Approbation de l'ordre du jour :

Résultat du vote : 31 voix pour et 1 abstention.

Approbation du procès-verbal du 18 mars 2018

Résultat du vote : 28 voix pour et 4 abstentions.

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2018
Résultat du vote : 28 voix pour et 4 abstentions

Approbation du procès-verbal du 10 avril 2018
Résultat du vote : 28 voix pour et 4 abstentions

Chapitre I – Administration Générale

1 Création de commissions communales.

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire est président de droit de chaque commission municipale. Dès leur première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président, le plus souvent parmi les adjoints qui lorsque le Maire est absent ou empêché convoque la commission et préside les séances en lieu et place.

Il est proposé au conseil municipal de créer les commissions communales suivantes :

Première Commission : Finances – Environnement – Patrimoine – Travaux – Urbanisme

Deuxième Commission : 3^{ème} Age – Associations – Animation – Loisirs

Troisième Commission : Sport et Jeunesse

Quatrième Commission : Artisanat – Commerce – Emploi – Développement Economique

Cinquième Commission : Enseignement

Composition des commissions :

- ✓ Le Maire, membre et Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la Commission le remplace en sa qualité de Président.
- ✓ Cinq membres élus par le Conseil Municipal en son sein.

La nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer les cinq commissions municipales suivantes :

- **Première Commission** : Finances – Environnement – Patrimoine – Travaux – Urbanisme
- **Deuxième Commission** : 3^{ème} Age – Associations – Animation – Loisirs
- **Troisième Commission** : Sport et Jeunesse
- **Quatrième Commission** : Artisanat – Commerce – Emploi – Développement Economique
- **Cinquième Commission** : Enseignement

DECIDE, qu'au titre de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

PROCEDE à l'élection des membres des cinq commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales.

Première Commission : Finances – Environnement – Patrimoine – Travaux – Urbanisme

Mme Marie-Pierre HOLVOET - M. Jeannot EVRARD - M. Alain DELALEAU - M. Hervé DUQUESNE - M. Bruno ROUX.

Deuxième Commission : 3^{ème} Age – Associations – Animation – Loisirs

Mme Gladys BECQUART - M. Daniel PETIT - Mme Marie-Rose DUCROCQ - Mme Brigitte KUBIAK – Mr Bruno ROUX.

Troisième Commission : Sport et Jeunesse

Mr Michel VIVIEN - Mme Carine RENAULT - Mme Véronique CLERY - Mme Dany DEGARDINS - M. Bruno ROUX.

Quatrième Commission : Artisanat – Commerce – Emploi – Développement Economique

Mme Laure BLASZCZYK - M. Jeannot EVRARD - Mme Véronique CLERY - Mme Maryvonne BAYART - Mr Franck FOUCHER.

Cinquième Commission : Enseignement

Mr Richard NOWAK - Mme Brigitte KUBIAK - Mme Carine RENAULT - Mme Véronique CLERY - Mr Bruno ROUX.

2 Structure Multi Accueil - Signature d'un contrat de location avec Logis 62.

Dans l'objectif de faire évoluer le nombre de places de la structure Multi Accueil, il s'avère nécessaire de louer l'appartement situé résidence Copernic, 4 place de la République, appartement 278. Ce logement de type 3 d'une superficie de 74 m2 est contigu aux bâtiments 1 et 5 avenue Gandhi à Auchel.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer le contrat de location à intervenir auprès de la Société Anonyme d'H.L.M. logis 62 (56, rue Ferdinand Buisson à BOULOGNE SUR MER), le loyer mensuel est de 461.80 € en sus les charges mensuelles s'élèvent à 55.62 €.

Résultat du vote : 31 voix pour et 1 abstention

3 Signature d'une convention de mise à disposition d'un local avec l'association « Second Départ ».

L'association « Second Départ » créée en 2009 a pour objectif d'aider mais aussi d'être à l'écoute des personnes fragilisées par l'alcool ainsi que leurs familles. Elle souhaite organiser sur la commune d'Auchel des permanences toutes activités confondues.

A ce titre, elle sollicite la Municipalité afin de lui mettre à disposition, à titre gracieux, la « **Goutte de Lait** » située avenue du Général de Gaulle à Auchel, pour une superficie de 45 m², à raison d'une permanence de 3 heures par mois.

Approuvant cette démarche, la ville d'Auchel propose une mise à disposition, à titre gracieux, d'une année à compter de la signature de la convention, celle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des deux parties.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** la mise à disposition à titre gracieux de ce local à tous les professionnels de l'association « Second Départ », toutes activités confondues,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention qui en découle.

Résultat du vote : 31 voix pour et 1 voix contre

4 Carte Jeune 2018-2019.

Par délibération n° 19 en date du 16 juin 2011, la ville d'Auchel a mis en place la Carte Jeune pour les 0 à 25 ans à destination des Auchellois et des Extérieurs à la commune.

Par délibération n° 34 du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la nouvelle carte jeune 2016, valable une année scolaire, ainsi que les différents tarifs à appliquer.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs suivants :

CARTES JEUNES 2018-2019 :

I) Jeunesse :

Les ateliers :

a) de septembre à juin :

Réduction de 10 € pour les Auchellois
Réduction de 10 € pour les Extérieurs fréquentant les établissements scolaires auchellois
Réduction de 5 € pour les extérieurs

b) pendant les vacances :

Réduction 3 € pour les Auchellois
Réduction 3 € pour les Extérieurs fréquentant les établissements scolaires auchellois
Réduction 1,50 € pour les extérieurs

II) Culturel :

a) Cinéma : tarif applicable 1 fois par mois :

2 € pour les Auchellois

2 € pour les Extérieurs fréquentant les établissements scolaires auchellois
3 € pour les extérieurs
3,50 € pour les accompagnants

b) **Saison culturelle :**

Pour les Auchellois, les Extérieurs fréquentant les établissements scolaires auchellois et les Extérieurs :

Spectacle de catégorie A : application du tarif réduit
Spectacle de catégorie B : tarif à 3 €

c) **Bibliothèque :**

1 abonnement annuel à 2 € pour les Auchellois
1 abonnement annuel à 2 € pour les Extérieurs fréquentant les établissements scolaires auchellois
1 abonnement annuel à 3 € pour les Extérieurs
permettant d'emprunter 2 livres pour une durée de 15 jours maximum).

d) **Ecole de danse :** par trimestre

Réduction de 5 € pour les Auchellois
Réduction de 5 € pour les Extérieurs fréquentant les établissements scolaires auchellois
Réduction de 2,50 € pour les Extérieurs

Ecole de musique, tarif applicable à l'année :

Réduction de 5 € pour les Auchellois
Réduction de 5 € pour les Extérieurs fréquentant les établissements scolaires auchellois
Réduction de 2,50 € pour les Extérieurs
Réduction de 5 € pour l'atelier guitare pour les Auchellois
Réduction de 5 € pour l'atelier guitare pour les Extérieurs fréquentant les établissements scolaires auchellois
Réduction de 2,50 € pour l'atelier guitare pour les Extérieurs

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de la carte jeune 2018-2019 aux conditions susmentionnées.

Résultat du vote : Unanimité

5 Prêt de véhicules municipaux aux associations caritatives.

La ville d'Auchel souhaite mettre à disposition des véhicules municipaux dans le cadre de la poursuite et du développement des actions conduites en faveur des associations caritatives (régie sous la loi 1901) dont l'objectif est de porter secours et assistance aux plus démunis.

Cette mise à disposition est à destination des associations ayant signé une convention avec la ville. En aucun cas ces véhicules ne pourront être mis à disposition de particuliers directement ou indirectement.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal:

- **d'Accepter** le principe de mise à disposition des véhicules municipaux aux associations caritatives;

- **d'Autoriser** le Maire à signer la convention qui en découle.

Résultat du vote : Unanimité

6 Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane – Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville 2017.

Conformément au décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 et aux articles L. 1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'exercice 2017 (joint en annexe).

Résultat du vote : 31 voix pour et 1 abstention

7 Mise à disposition d'emballages de gaz - contrat à intervenir avec la société Air Liquide France Industrie.

Afin de répondre aux besoins des agents des services techniques, le Conseil Municipal a, par délibération n°11 en date du 10 mai 2012, autorisé M. Le Maire à mettre en place une convention de mise à disposition de deux emballages de gaz de type « Arcal Speed bouteille M20 » avec la société **Air Liquide France Industrie**, pour une période de 3 ans.

L'utilisation de ce type de gaz demeure primordiale dans l'exécution des tâches concernant des interventions ou travaux de soudage (mécaniciens, soudeurs). Les besoins des services concernés sont donc toujours à satisfaire.

Les contrats arrivent à échéance le 01/06/2018 et la société Air Liquide nous propose de renouveler ces conventions dites « ECOPASS » pour une durée identique de 3 ans. Les conditions tarifaires sont estimées à 216 € TTC par bouteille, soit une dépense de 432 € pour les deux conventions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- **Signer** chacune des deux conventions « ECOPASS » pour une période de 3 ans avec la société **Air Liquide France Industrie** dont le siège social est situé 6 RUE COGNACQ JAY, 75007 PARIS

Prendre en charge la dépense d'un montant estimé à 432 € TTC

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre II – Finances

8 Etablissement Public Foncier – Acquisition des parcelles de l'ancienne clinique « AHNAC ».

Une convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) et la ville d'Auchel relative au portage foncier de l'opération « Auchel - Centre-Ville » a été signée le 17 décembre 2007 permettant notamment l'acquisition de l'ancienne clinique « AHNAC » en date du 31 janvier 2008. Au regard de projets menés par la ville d'Auchel, la durée du portage foncier initiale de cinq années a été prolongée et prend fin le 17 décembre 2018.

C'est pourquoi, il convient d'acquérir les parcelles de l'ancienne clinique AHNAC reprises au cadastre sous les références AC 162 - 165 – 166 – 368 - 464 – 471 - 474 pour une superficie totale de 16 703 m² :

Le prix total de cette acquisition s'élève à 1.855.756.49 TTC (détail joint en annexe) et se décompose comme suit :

- Prix de revient HT frais de portage compris : 1.560.123.96 €
- TVA éligible au taux de 20 % 295.632,53 €

Il est précisé que les frais de portage comprennent notamment les taxes foncières versées par l'E.P.F. à hauteur de 514.350.52 €.

S'agissant des travaux de démolition qui s'élèvent à 1.206.984.99 €, ils sont pris en charge par l'E.P.F.

En outre, au titre du partenariat engagé par l'E.P.F. depuis plusieurs années, la ville d'Auchel a obtenu un étalement de paiement du prix de cession sur une durée de 10 années. La 1^{ère} annuité s'effectuera sur l'année 2019.

En cas de revente du site par la Commune d'Auchel à un tiers avant le paiement de la dernière annuité, elle versera alors à l'EPF la somme perçue. Cette clause figurera dans l'acte de vente.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- ✓ **Acquérir au prix de 1.855.756,49 €** les parcelles reprises ci-dessus d'une superficie totale de 16 703 m² à l'Etablissement Public Foncier,
- ✓ **Entreprendre les démarches nécessaires et signer les actes** relatifs à cette transaction

Résultat du vote : 31 voix pour et 1 abstention

9 Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Conformément à l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) soit clairement définie et fasse l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, la ville d'Auchel a recensé à partir du Compte Administratif 2017 l'ensemble des dépenses concernant les actions menées en matière de développement urbain social.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport 2017 (joint en annexe) inhérent à l'utilisation de cette dotation d'un montant de 2 666 760,00 €uros.

Résultat du vote : Unanimité

10 Admission en créance éteinte.

En raison de l'insolvabilité du débiteur, un titre de recette dont le détail figure ci-après peut être inscrit en non-valeur :

Année 2014 :

Numéro du titre	Montant	Objet du titre
1351	40,00 €	Atelier Line Dance 2014/2015

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à inscrire ce titre de recette en créance éteinte pour un montant de 40.00 €.

Résultat du vote : Unanimité

11 Octroi d'une subvention à l'association « Police Public Jeunesse ».

L'association « **Police Public Jeunesse** » qui a pour objectif de sensibiliser la jeunesse à différents thèmes tels que : Le rapport au risque et à la prudence, le rapport à la règle et à la transgression, le rapport à autrui et à la citoyenneté, par le biais d'interventions, notamment dans les collèges et lycées, sollicite une subvention de 600 € afin de mettre en place les actions permettant d'aborder ces thèmes.

Considérant que cette association est en adéquation avec les objectifs de la Ville d'Auchel et qu'elle remplit toutes les conditions requises au vu de l'ensemble des pièces et documents fournis, Il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à verser à cette association la subvention demandée.**

Le règlement de celle-ci sera effectué dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Résultat du vote : Unanimité

12 Octroi d'une subvention à l'association « Mémoire de la Mine ».

L'association « **Mémoire de la Mine** » souhaite pérenniser le devoir de mémoire par le biais de la représentation de l'Art et de la Culture de la Mine, elle sollicite une subvention de 250 € nécessaire à son bon fonctionnement.

Considérant que cette association est en adéquation avec la politique culturelle de la Ville d'Auchel et qu'elle remplit toutes les conditions requises au vu de l'ensemble des pièces et documents fournis, Il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à verser à cette association la subvention demandée.**

Le règlement de celle-ci sera effectué dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Résultat du vote : Unanimité

13 Octroi d'une subvention à l'association « Orchestre-Harmonie d'Auchel ».

L'association « **Orchestre-Harmonie d'Auchel** » sollicite une subvention exceptionnelle de 1 660 € afin de compléter la tenue vestimentaire de l'orchestre.

Considérant que cette association répond aux attentes de la Municipalité notamment par le biais de ses représentations lors des différentes manifestations municipales et qu'elle remplit toutes les conditions requises au vu de l'ensemble des pièces et documents fournis,

Il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à verser à cette association la subvention demandée.**

Le règlement de celle-ci sera effectué dès que la délibération sera rendue exécutoire

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre II – Personnel

14 Comité Technique – Nombre des représentants du personnel et des représentants élus – Décision du recueil de l'avis du collège employeur.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2018 soit 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 228 agents représentant 56.58 % de femmes et 43.42 % d'hommes.

Le Conseil Municipal est invité à,

- 1) **Fixer**, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- 2) **Maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- 3) **Décider** du recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Résultat du vote : 30 voix pour et 2 abstentions

15 CHSCT - Nombre des représentants du personnel et des représentants élus - Décision du recueil de l'avis du collège employeur.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 à 29 et 32 à 32-1,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 228 agents représentant 56.58 % de femmes et 43.42 % d'hommes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) **Fixer** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- 2) **Maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- 3) **Décider** du recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Résultat du vote : 30 voix pour et 2 abstentions

16 Création d'un Comité Technique Commun entre la Commune et le CCAS.

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,

Le 1^{er} alinéa de cet article permet également, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité technique commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que le nombre d'agents dans notre commune et celui du CCAS dépasse le seuil de 50 agents (211 agents pour la commune et 17 agents pour le CCAS), et de ce fait la création d'un comité technique commun est possible sous réserve de délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS.

L'intérêt de la création de cette instance consultative réside notamment dans l'harmonisation, entre les deux établissements, d'un certain nombre de positions en matière de conditions de travail, de règlements intérieurs, de plan de formation, etc....

Considérant la consultation des organisations syndicales en date du 19 avril 2018,

Le Conseil Municipal est invité à décider de la création d'un comité technique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS.

Résultat du vote : 31 voix pour et 1 abstention

17 Acquisition d'un outil de pilotage de la masse salariale.

Dans un contexte financier contraint, la Ville d'Auchel se doit de développer le pilotage de la masse salariale et de mettre en place un véritable contrôle de gestion en matière de Ressources Humaines.

Pour répondre à ce besoin, **la Société Chapitre 012** propose une solution de prévision et de suivi budgétaire des dépenses de personnel permettant l'analyse rétrospective et prospective de la Masse Salariale.

Sa prestation est la suivante :

- | | |
|---|-----------------|
| - Forfait de mise en service | : 1 200,00 € HT |
| - Acquisition de licence annuelle
(Engagement sur trois ans) | : 2 331,00 € HT |

Le taux de TVA en vigueur sera répercuté sur la facture à la date de son établissement.
La licence est souscrite pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à:

- **Signer** les contrats avec la Société Chapitre 012, afin d'acquérir la licence annuelle de l'outil de pilotage de la masse salariale et de le mettre en service,

- **Prendre** en charge les dépenses correspondantes,
- **Prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Résultat du vote : Unanimité

18 Abandon de créance.

En raison d'une erreur de paramétrage informatique, la commune d'Auchel n'a pas appliqué le 1% solidarité pour deux agents contractuels depuis leur embauche jusqu'au 31 décembre 2017.

Les agents concernés:

- Monsieur Cathelain Philippe pour un montant de 488.50 € correspondant aux cotisations non perçues du 22 février 2016 au 31 décembre 2017
- Monsieur Chiquet Emerick pour un montant de 704.22 € correspondant aux cotisations non perçues du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2017.

Considérant que cette erreur de gestion ne peut être supportée par le personnel en question, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à annuler la totalité de la créance envers Messieurs Cathelain Philippe et Chiquet Emerick.

Résultat du vote : Unanimité

<h2>Chapitre III – Jeunesse et Sport</h2>

19 Remboursement frais de participation au Centre de Loisirs.

Les inscriptions concernant les Centre de Loisirs organisés pendant les vacances scolaires débutent six à sept semaines avant le début des activités, les familles sont tenues de respecter les délais.

Toutefois pour faire suite à l'application des décisions du Juge pour Enfants du Tribunal de Grande Instance de Béthune ou à leur non-respect, des enfants n'ont pu participer au Centre de Loisirs auquel ils étaient inscrits.

Ainsi, les familles sollicitent le remboursement pour les montants respectifs de :

- 60.00 €
- 179.20 €
- 42.00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à effectuer ces remboursements aux familles. Il est précisé que les copies des décisions du Tribunal de Grande Instance de Béthune seront transmises en pièces jointes à l'émission des mandats permettant au Receveur Percepteur de liquider la dépense.

Résultat du vote : Unanimité

20 Mise en place d'une nouvelle tarification pour le service jeunesse et sport.

En date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé par délibération la mise en place de l'action « **Sport Santé** ». Cette restructuration permet de proposer plusieurs formules comprenant marche nordique, gymnastique d'entretien, gymnastique douce, zumba, midi sport santé, abdos stretching.

Afin de diminuer l'écart tarifaire entre les personnes résidentes en Quartier Prioritaire ou non, les tarifs proposés sont les suivants :

Septembre 2018 à Juin 2019 :

	TARIF PUBLIC	TARIF QUARTIER PRIORITAIRE
1 FORMULE AU CHOIX	80 €	70 €
+ OPTION SOLO	40 €	30 €
+ OPTION DUO	60 €	50 €
1 ACTIVITE UNIQUE*	50 €	40 €

* Sauf Yoga

En outre, dans l'objectif d'harmoniser la tarification des activités proposées au sein des services Jeunesse et Sport, il s'avère nécessaire de mettre en place un demi-tarif pour une inscription allant de Mars à Juin 2019 :

	TARIF PUBLIC	TARIF QUARTIER PRIORITAIRE
1 FORMULE AU CHOIX	40 €	35 €
+ OPTION SOLO	20 €	15 €
+ OPTION DUO	30 €	25 €
1 ACTIVITE UNIQUE*	25 €	20 €

* Sauf Yoga

Les inscriptions seront encaissées sur la régie des recettes 93 « Activités Jeunesse et Sports ».

Le Conseil Municipal est invité à valider la mise en place des nouvelles tarifications et des demi-tarifs proposés.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre III – Culturel

21 Saison culturelle 2018-2019.

Chaque année, la Commune propose une saison culturelle riche en découvertes : Théâtre, danse, musique, humour... des spectacles d'une grande diversité artistique sont programmés afin de séduire et divertir un large public.

Le programme culturel, les tarifs d'entrée ainsi que les conditions d'abonnement pour la saison culturelle 2018-2019 sont les suivants :

I - Programmation des spectacles d'octobre 2018 à mai 2019 : *

Spectacle	Lieu	Date	Coûts estimatifs	Catégorie
Musique	Ciné-Théâtre	Octobre 2018	8000€	B
Chanson	Ciné-Théâtre	Novembre 2018	20625€	A
Théâtre	Ciné-Théâtre	Février 2019	14700€	A
Musique	Ciné-Théâtre	Mars 2019	3700	B

Chanson, humour	Ciné-Théâtre	Avril 2019	21033€	A
Musique	Salle Couderc	Mai 2019	6050€	B

**Il est précisé que les dates peuvent encore varier selon la disponibilité des artistes.*

La programmation officielle sera rendue publique le mercredi 27 juin 2018 à 19h30 au Ciné-Théâtre.

II- Tarifs d'entrée

Catégorie A :

Le tarif d'entrée de catégorie A est fixé à **30 €**.

Le tarif réduit est fixé à 25 €. Il concerne les abonnés, les groupes de 15 personnes et plus, les demandeurs d'emploi, les moins de 20 ans, étudiants et toute personne abonnée à une structure culturelle membre de l'association Artoiscope à savoir la Comédie de Béthune, Culture Commune, l'Escapade, Théâtre d'Arras, Théâtre de Béthune & Le Poche, L'Hippodrome, Ville de Lens, Ville de Bruay la Buissonnière, Ville de Liévin, Centre Jean Effel, Espace Ronny Coutteure, Maison de l'Art et de la Communication (sur présentation d'un justificatif).

Exonérations : 30 entrées exonérées (invitations) sont prévues pour les spectacles de catégorie A.

Catégorie B:

Le tarif d'entrée de catégorie B est fixé à **8 €**.

Le tarif réduit est fixé à 6 € Il concerne les abonnés, les groupes de 15 personnes et plus, les demandeurs d'emploi, les moins de 20 ans, étudiants et toute personne abonnée à une structure culturelle membre de l'association Artoiscope à savoir la Comédie de Béthune, Culture Commune, l'Escapade, Théâtre d'Arras, Théâtre de Béthune & Le Poche, L'Hippodrome, Ville de Lens, Ville de Bruay la Buissonnière, Ville de Liévin, Centre Jean Effel, Espace Ronny Coutteure, Maison de l'Art et de la Communication (sur présentation d'un justificatif).

Le tarif « passeport culture des étudiants de l'université d'Artois » et « carte jeune de la ville d'Auchel » est fixé à 3 €.

Représentations « musique » du mois des mois d'octobre et de mai (spectacle en catégorie B) :

En raison du partenariat avec l'Harmonie d'Auchel et la chorale Chœur à cœur il est proposé 40 tickets exonérés aux membres de ces associations qui participent à ces spectacles.

Exonérations : 30 entrées exonérées (invitations) sont prévues pour les spectacles de catégorie B.

III- Abonnements

Les personnes souhaitant s'abonner à la saison culturelle pour bénéficier du **tarif réduit** doivent assister à **3 spectacles minimum**.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter le programme dans sa globalité,
- Accepter et fixer les tarifs d'entrée, les tarifs réduits et les abonnements pour la saison culturelle 2018-2019.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir et tous les documents inhérents au dit programme ainsi qu'à engager toutes les dépenses nécessaires à sa réalisation pour un montant estimé à **74 108 €** (hors assurances, réception et frais divers)
- Autoriser le Maire à demander des subventions auprès des services du département, de la région, de l'Etat, ou toutes autres subventions pouvant être allouées au taux maximum,

Résultat du vote : Unanimité

22 Spectacles gratuits 2018-2019.

Soucieuse de faciliter l'accès à la culture à un large public, la Municipalité propose des rencontres culturelles festives pour tous les publics suivant la programmation ci-dessous :

Programme des spectacles de juin 2018 à février 2019 *:

Spectacle	Lieu	Date	Coûts estimatifs	Type de public
Musique	Ciné-Théâtre	Juin 2018	1200€	Tout public
Sortie Journées du Patrimoine	Saint Omer	Septembre 2018	500€	Tout public
Lecture spectacle + stage	Odéon	Novembre 2018	850€	Tout public
Théâtre	Cité scolaire Lavoisier	mars 2019	500€	Tout public

**Il est précisé que les dates peuvent encore varier selon la disponibilité des artistes.*

La programmation officielle sera rendue publique le mercredi 27 juin 2018 à 19h30 au Ciné-Théâtre.

Pour ces spectacles gratuits les places devront être réservées auprès de l'équipe du service culturel de la ville d'Auchel.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter le programme des spectacles dans sa globalité,
- Accepter la gratuité pour les quatre spectacles et sorties cités plus haut.
- Autoriser le Maire à signer les contrats à intervenir ainsi que tous les documents inhérents au dit programme, à engager toutes les dépenses nécessaires à sa réalisation pour un montant estimé à **3050 €** (hors assurances, réception et frais divers).

Résultat du vote : Unanimité

23 Concert de musique classique

La Municipalité propose d'accueillir le «quatuor Arod » **le vendredi 19 octobre 2018** en collaboration avec l'association « **Rencontres musicales en Artois** » qui organise chaque année un festival de musique de chambre sur le territoire. Le coût de cette prestation s'élève à 1 000 € pour la ville d'Auchel.

Cette manifestation qui sera gratuite se déroulera à l'Odéon en deux temps :

- **l'après-midi**, les scolaires, les élèves de l'école de musique d'Auchel
- **le soir** : les élèves de l'école de musique d'Auchel

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter cette programmation,
- Accepter la gratuité

- Autoriser le Maire à engager les dépenses inhérentes à ce programme et à signer les contrats à intervenir et les tous les documents relatifs à cette manifestation

Résultat du vote : Unanimité

24 Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année scolaire 2018/2019.

Ecole Municipale de Musique <u>Année scolaire 2018/2019 Tarifs à l'année</u>	Auchel	Extérieur
**Eveil Musical et Initiation (maternelle grande section et CP) **Solfège Ado/Adulte sans instruments	17 €	20 €
**Inscriptions ou Réinscriptions (à partir du CE1 <u>Payable dès l'inscription de Septembre</u>)	46 €	112 €
** Inscriptions ou Réinscriptions avec la carte Jeune Auchellois (à partir du CE1 <u>Payable dès l'inscription de Septembre</u>)	41 €	107 €
**Inscriptions ou Réinscriptions avec la carte Jeune Extérieur (à partir du CE1 Payable dès l'inscription de Septembre)		109,50 €
**Musique Actuelle : Atelier Guitare (Accompagnement) Avec la Carte Jeune Auchellois Avec la Carte Jeune Extérieur	46€ 41€	82€ 77€ 79.5€
*Réductions : 10% pour 2 inscriptions 20 % pour 3 inscriptions et plus (Individus d'une même famille parents et/ou enfants)		
**Pratiques Vocales et collectives ; Tambours	Gratuit	Gratuit
**Inscriptions ou Réinscriptions Par Instrument supplémentaire (Payable dès l'inscription de Septembre)	18€	22€
Location d'instruments pour l'année (selon le stock disponible) Assurance et réparation à la charge des parents. <u>Payable en Novembre 2018</u>	36€	44€

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces tarifs.

Résultat du vote : Unanimité

25 Tarifs de l'Ecole Municipale de Danse pour l'année scolaire 2018/2019.

Ecole Municipale de Danse <u>Année scolaire 2018/2019</u> <u>Tarifs au Trimestre</u>	Auchel	Extérieur
** 1 Danse	46 €	62 €
* Avec la Carte Jeune Auchellois	41 €	57 €
* Avec la Carte jeune Extérieur		59.5 €
** 2 Danses et Plus	56 €	72 €
* Avec la Carte Jeune Auchellois	51 €	67 €
* Avec la Carte jeune Extérieur		69.5 €
*Réductions : 10% pour 2 inscriptions 20 % pour 3 inscriptions et plus (Individus d'une même famille parents et/ou enfants)		

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt en cours de trimestre et que les paiements se font au début de chaque trimestre (En septembre à la rentrée pour le 1^{er} Trimestre ; Début Janvier pour le 2^{ème} Trimestre et Début Avril pour le 3^{ème} Trimestre).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces tarifs.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre IV – Développement Economique

26 Dossiers Réno-Vitrines.

Par la délibération N°29 du 12 Décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de prolonger l'opération de développement durable du commerce et de l'artisanat sur la commune d'Auchel.

Cette aide se concrétise par la prise en charge à hauteur de 40% des travaux de rénovation, sur un montant plafond de travaux de 5 000,00€ HT par entreprise, soit 2000€ d'aide Maximum par entreprise.

A cet effet, deux dossiers Réno-Vitrines ont été déposés par les commerçants Auchellois à savoir :

Dossier « JD Restauration » - Maxi Pizz - 12 Place André Mancey

Travaux réalisés	Entreprise	Coût H.T.	Prime Réno-Vitrines
Façade et Enseigne	ACP	5996,20	
TOTAL		5996,20	
Prime attribuée			2000,00€

Dossier « Les Délices » - Chrono Pizza – 19 rue Florent Evrard

Travaux réalisés	Entreprise	Coût H.T.	Prime Réno-Vitrines
Façade	S.L.M.A	3540,00€	
Enseigne	Apparence	500,00€	
TOTAL		4040,00€	
Prime attribuée			1616,00€

Total général des primes attribuées		3616,00€
--	--	-----------------

Il est demandé au conseil Municipal **d'autoriser le Maire à verser l'aide** aux commerces telle que définie ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

Communication

Information sur l'utilisation de l'article L2122-22 du CGCT

Le conseil municipal est informé qu'il a été fait application de l'article L2122-22 dans le cadre de l'affaire suivante portée devant le Tribunal de Grande Instance de Béthune afin d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune.

Un individu a causé un accident de la circulation et a détruit pour 3323,62 € de matériel de signalisation.

La collectivité s'est portée partie civile à hauteur du préjudice subi. Cette affaire a été jugée au TGI de Béthune, le 20 Avril dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Secrétaire de Séance
Jeannot EVRARD

Le Maire
Philibert BERRIER